

11 DEC. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION N° DEL-2020-81

Portant approbation de la baisse des charges pour l'année 2020 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport Tanéo du Grand Nouméa lot 1

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU la délibération n°136/CP du 1^{er} mars 1967 modifiée portant réglementation des marchés publics ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n°DEL-2018-15 du 3 avril 2018 portant autorisation du Président à signer la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport Tanéo du Grand Nouméa – lot 1 : exploitation de lignes du réseau Tanéo (ligne armature de BHNS et lignes suburbaines du Grand Nouméa) ;
- VU l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport Tanéo du Grand Nouméa – lot 1 : exploitation de lignes du réseau Tanéo (ligne armature de BHNS et lignes suburbaines du Grand Nouméa) signé le 8 avril 2019 ;
- VU l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport Tanéo du Grand Nouméa – lot 1 : exploitation de lignes du réseau Tanéo (ligne armature de BHNS et lignes suburbaines du Grand Nouméa) signé le 19 novembre 2019 ;

- VU l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport Tanéo du Grand Nouméa – lot 1 : exploitation de lignes du réseau Tanéo (ligne armature de BHNS et lignes suburbaines du Grand Nouméa) signé le 19 novembre 2019 ;
- VU l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport Tanéo du Grand Nouméa – lot 1 : exploitation de lignes du réseau Tanéo (ligne armature de BHNS et lignes suburbaines du Grand Nouméa) signé le 3 mars 2020 ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2020-47-DEL ;



Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET

Le montant des charges restituées par le délégataire de l'exploitation du réseau de transport Tanéo du Grand Nouméa lot 1 au SMTU pour l'année 2020 s'élève à 205 591 170 F.

La maquette « restitution charges lot 1 » présentée en annexe de la présente délibération est approuvée.

ARTICLE 2 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, à Monsieur le Trésorier de la Province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE le 8 DEC. 2020
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Marc ZEISEL



Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le 11 DEC. 2020 et de sa transmission au représentant de l'Etat le 11 DEC. 2020

Ampliations :

Com. délégué province Sud	1
Trésorier de la province Sud	1
Commune de Nouméa	1
Commune du Mont-Dore	1
Commune de Païta	1
Commune de Dumbéa	1
Province Sud	1

Le Directeur Général
par intérim

Hugues GEORGELIN